



TAXES du RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Municipalité de DIZY

Valable à partir du 01.01.2018

Les articles et alinéas font référence à l'annexe du Règlement communal sur la distribution de l'eau.

Art. 3

² La Municipalité perçoit un acompte de 90 % lors de la délivrance du permis de construire en se référant au coût annoncé des travaux figurant dans la demande de permis.

³ Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève à 10 % de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990.

Art. 4

³ Le taux est réduit de 30% par rapport au taux fixé pour la taxe unique de raccordement.

Art. 5

² Pour les particuliers, le taux de la taxe de consommation s'élève à Fr. 1.00 par m³ d'eau consommé.

Pour les exploitations agricoles, le taux de la taxe de consommation s'élève à Fr. 0.70 par m³ d'eau consommé.

Pour les entreprises laitières, le taux de la taxe de consommation s'élève à Fr. 0.65 par m³ d'eau consommé.

Pour les autres cas, le taux de la taxe de consommation s'élève à Fr. 1.00 par m³ d'eau consommé.

Art. 6

³ Pour les particuliers, le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à Fr. 112.00 par unité locative.

Pour les exploitations agricoles, le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à Fr. 112.00 par compteur.

Pour les entreprises laitières, le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à Fr. 112.00 par compteur.

Pour les autres cas, le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à Fr. 112.00 par compteur.

Art. 7

² Le taux de la taxe de location pour les appareils de mesure s'élève annuellement à :

a. Fr. 24.00 pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ;

b. Fr. 25.00 pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;

c. Fr. 26.00 pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce ;

d. Fr. 27.00 pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ;

e. Fr. 28.00 pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1½ pouce.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

Mme Véronique Brocard



La Secrétaire :

Mme Dominique Desgranges